

**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région PACA**

Compte rendu de la réunion du 9 février 2006

Date : 9/02/06	Lieu : DIREN PACA	Heure : 9 h 30	Compte rendu approuvé le : 30/03/06
----------------	-------------------	----------------	-------------------------------------

Documents préparatoires adressés par courrier (CD ROM):

- Note de synthèse du document d'objectifs du site « BOIS DE MORGON – FORET DE BOSCODON – BRAGOUSSE »
- Note de synthèse du document d'objectifs du site « GORGES DE LA MEOUGE »
- Projet de compte-rendu d'activités 2005

Documents préparatoires (format numérique) déposés sur l'espace CSRPN (site Internet DIREN):

- Synthèse générale du DOCOB du site « BOIS DE MORGON – FORET DE BOSCODON – BRAGOUSSE »
- Synthèse générale du DOCOB du site « GORGES DE LA MEOUGE »

Documents diffusés en séance :

- Dossier technique NATURA 2000
- 2 compte-rendus du groupe de travail « zone alpine » du 27/01/06

Pièces jointes au présent compte-rendu :

- Compte rendu d'activités 2005
- Composition des groupes de travail
- Avis N° 2006 – 1
- Avis N° 2006 – 2

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte rendu de la réunion du 15 décembre 2005
- Rapport d'activités 2005
- Programme NATURA 2000 :
  - ✓ Composition des groupes de travail « Inventaires DOCOB »
  - ✓ Mise à jour des listes Habitats et Espèces. Rappel des textes de référence NATURA 2000
  - ✓ Relations Opérateurs – Rapporteurs : proposition d'organisation du travail ; missions des rapporteurs (projet de cahier des charges) ; contenu du DOCOB ( présentation du nouveau projet de cahier des charges) ; désignation des rapporteurs manquants
  - ✓ **Pour avis** : le document d'objectif du site « BOIS DE MORGON - FORET DE BOSCODON – BRAGOUSSE » (FR 93 01523)
  - ✓ **Pour avis** : le document d'objectif du site « GORGES DE LA MEOUGE » (FR 93 01518)

Étaient présents les membres du CSRPN :

M. BARBERO M.  
Mme BELLAN-SANTINI D.  
M. ALZIAR G.  
M. DUMONT B.  
M. COSSON E. (le matin)  
M. GRILLAS P.  
Mme BERNARD-LAURENT A.

M. MOUTTE P.  
M. ROUSSET C.  
M. CHAPPAZ R. (le matin)  
M. MAUREL N.  
M. QUEZEL P.  
M. FRANCOUR P (le matin)  
M. ORSINI P.

Membres du CSRPN non présents :

M. MEDAIL F. (excusé)  
M. VERLAQUE M.  
M. MAGNIN F. (excusé)  
M. CHEYLAN G. (excusé)  
M. VIDAL E. (excusé)

M. MEURET M. (excusé)  
M. KOUYOUMONTZAKIS G. (excusé)  
Mme ASPE C.  
M. COROT D. (excusé)  
M. DALMAS J.P.

Également présents :

DIREN : M. FOUCHIER F.; Mme PICHOU M.;  
Mme MEYER D. ; M. HARENG D.; M. SALLES J.M.  
ONF 05 : M. GAUTHIER B.; M. GATTUS J.C.  
DDAF 05 : Mme POTIN C.

## 1. Approbation du compte rendu de la réunion précédente

Le compte rendu du CSRPN du 15 décembre 2005 est adopté sans modifications.

## 2. Approbation du compte rendu annuel d'activités

Le compte rendu d'activités 2005 est approuvé sans modifications (Joint en Annexe)

Evoquant la liste des DOCOB examinés durant l'année 2005, Marcel BARBERO précise que les modifications demandées par le CSRPN du 07/07/05 sur le DOCOB « Valgaudemar » n'ont toujours pas été prises en compte par l'opérateur (Parc National des Ecrins). En réponse, François FOUCHIER précise qu'une demande avait déjà été faite dans ce sens à l'opérateur par la DIREN. Un courrier lui sera adressé pour lui rappeler la nécessité d'intégrer les remarques du CSRPN dans le DOCOB.

## 3. Programme NATURA 2000 :

- ✓ Composition des groupes de travail « Inventaires DOCOB »

La DIREN présente la proposition de composition des 4 groupes de travail. Après discussion, la liste finale est adoptée (PJ N°1 ; cette liste est également copiée sur l'espace CSRPN dans la rubrique « Documents permanents »).

- ✓ Mise à jour des listes Habitats et Espèces. Rappel des textes de référence NATURA 2000

La DIREN distribue en séance un dossier technique Natura 2000 (162 pages) synthétisant les principaux documents et outils sur Natura 2000. Ce dossier contient :

- Les références réglementaires et notamment les directives habitats et oiseaux (texte intégral avec annexes)
- Des fiches d'information générale
- Des données sur le réseau Natura 2000 en PACA
- Un inventaire des différents outils PACA

Ce dossier technique sera également disponible sur l'espace CSRPN dans la rubrique « Documents permanents ».

- ✓ Relations Opérateurs – Rapporteurs : missions des rapporteurs; contenu du DOCOB;

Un projet de cahier des charges sur la mission des rapporteurs est inséré dans le dossier technique remis. M. Barbero propose que les membres du CSRPN en prennent connaissance et émettent leurs remarques auprès de la DIREN. Le cahier des charges à destination de l'opérateur, concernant l'élaboration du DOCOB, est également en cours de réécriture. Il permet aux rapporteurs de prendre connaissance de la commande du maître d'ouvrage à laquelle l'opérateur doit se conformer et des résultats attendus. L'expérience sur le DOCOB Verdon (P. Moutte) est positive. L'intervention du rapporteur en amont a permis de se connaître, de faire un bon bilan des sources disponibles et d'orienter les études nécessaires en synergie avec les sites voisins.

L'engagement demandé aux membres du Conseil (ou aux rapporteurs mandatés) ouvre le débat sur deux aspects :

- La question de la reconnaissance des experts.

La mission de représentation est prévue dans le statut des personnels d'Universités (Professeur) ; certaines grilles d'évaluation de carrière disposent d'une rubrique « demande sociétale » ; le rôle des scientifiques dans la diffusion des connaissances et la participation aux diverses commissions scientifiques est mieux considéré. Néanmoins, la permanence des évaluations sur la seule activité de publication, les problèmes de charges pesant sur un petit nombre de spécialistes, le déficit de disponibilité restent dominants. Le CSRPN souhaite à nouveau attirer l'attention sur cette grave difficulté. D. Bellan et P. Francour sont chargés de préparer une motion à soumettre au Conseil. M. Barbero se fera le relais auprès du MEDD de la nécessaire reconnaissance des experts.

- La question de la prise en charge des frais administratifs liés à l'activité en tant que membre du CSRPN (pour ceux qui ne peuvent bénéficier d'une structure d'appui, retraités en général), voire d'un dédommagement au temps passé au delà d'un seul défraiement. Plusieurs cas de rémunération sont cités (comité scientifique LGV ; audit de laboratoire). En PACA, des vacations sont déjà en place pour les missions Natura 2000. La DIREN se renseignera sur les pratiques des autres régions et les possibilités comptables et techniques.

#### 4. Présentation du document d'objectifs du site « BOIS DE MORGON – FORET DE BOSCODON – BRAGOUSSE » (N° FR 93 01523) au titre de la Directive Habitats

Opérateur : Office National des Forêts 05 - Rapporteur scientifique : M. BARBERO

Le projet de document d'objectifs (partie inventaires / enjeux / objectifs / mesures de gestion) du site « BOIS DE MORGON - FORET DE BOSCODON – BRAGOUSSE » (N°FR 93 01523) est présenté par l'ONF 05 sous forme d'un diaporama Power-point. Celui-ci récapitule :

- Les caractéristiques générales du site
- les périmètres
- La liste des habitats et habitats d'espèces
- La liste des espèces (animales, végétales)
- La définition des enjeux
- Les objectifs de conservation et de gestion
- Une synthèse des mesures de gestion proposées

La partie inventaires de ce DOCOB a été examinée en groupe de travail CSRPN « Zone alpine » du 27/01/06. Un compte rendu est distribué en séance (PJ N°2). Son contenu est exposé aux membres du CSRPN. Le Conseil est ensuite invité à compléter les remarques du groupe de travail et formuler ses observations sur l'ensemble du DOCOB.

#### Principales remarques, observations et demandes de modification des membres du CSRPN, en plus de celles déjà formulées lors du groupe de travail :

1. Souhait d'E. COSSON (GCP) d'être associé à la redéfinition du tableau croisé habitats / espèces qui doit être complété pour la partie chiroptères. Il est par ailleurs précisé l'importance des bois morts sur pied pour la Barbastelle, ce qui nécessiterait une cartographie permettant de distinguer les parcelles forestières avec et sans intervention.
2. Concernant la gestion forestière, pour les secteurs fréquentés par le Tétrás Lyre, les cahiers des charges des mesures devront être complétés par une clause de réalisation des travaux de marquage à une période favorable pour l'espèce (septembre)
3. La fiche mesure 2.3 est intitulée « Favoriser le développement de la nécromasse et préserver les arbres à cavité ». Il est proposé de modifier ce titre en reprenant les termes de la circulaire de gestion (favoriser le développement de bois sénescents). Par ailleurs, pour cette même mesure, il est précisé qu'un volume d'au moins 5 m<sup>3</sup> / hectare est très faible.
4. Les habitats d'espèces doivent être déterminés pour les espèces inscrites à l'annexe II de la directive habitats, notamment lorsque ces habitats ne présentent pas un intérêt communautaire (ex. : pinèdes pour l'Isabelle de France).
5. La liste des habitats et espèces mentionnés dans chaque fiche mesure de gestion est beaucoup trop générale ou imprécise et devra être recentrée sur les habitats et espèces réellement concernés.
6. Compte tenu de la circulaire de gestion du 24/12/2004 qui précise les types et le contenu général des mesures, il serait souhaitable que les fiches mesures qui lui font référence précisent ce qui doit l'être (cahier des charges, critères d'évaluation des coûts...) en lien notamment avec la fiche 3.
7. Le DOCOB faisant référence aux mesures de l'annexe V de la circulaire de gestion du 24/12/2004, l'opérateur devra vérifier que les actions inscrites dans le cahier des charges de chaque mesure sont bien cohérentes avec l'annexe V et éligibles au financement.
8. Le DOCOB fait référence à la mise en œuvre de la mesure L (Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats – F 27 013). Attention au protocole de mise en œuvre de cette mesure tel que décrit dans l'annexe V : prescription et réalisation sous contrôle d'une expertise scientifique, suivi de la mise en œuvre avec l'appui d'un organisme de recherche, protocole de suivi prévu dans le DOCOB, validation par le CSRPN, fourniture à posteriori d'un rapport d'expert.
9. Le DOCOB devra être complété par une annexe budgétaire générale précisant la ventilation et l'échéancier du budget prévisionnel par mesure ainsi que la définition des priorités en lien avec la hiérarchisation des enjeux

**Décision du CSRPN (cf. Avis N° 2006-1 joint)** : le Conseil, compte tenu des remarques formulées par le groupe de travail du 27/01/06 complétées des remarques précédentes, propose de valider le DOCOB de ce site sous réserve de leur prise en compte par l'opérateur et de la modification du DOCOB en conséquence. Les membres du comité mandatent M. BARBERO pour valider le document final avec l'appui de la DDAF pour la vérification des mesures de gestion.

## 5. Présentation du document d'objectifs du site « GORGES DE LA MEOUGE » (N° FR 93 01518) au titre de la Directive Habitats

Opérateur : Office National des Forêts 05 - Rapporteur scientifique : M. BARBERO

Le projet de document d'objectifs (partie inventaires / enjeux / objectifs / mesures de gestion) du site « GORGES DE LA MEOUGE » (N°FR 93 01518) est présenté par l'ONF 05 sous forme d'un diaporama Power-point. Celui-ci récapitule :

- Les caractéristiques générales du site
- les périmètres
- La liste des habitats et habitats d'espèces
- La liste des espèces (animales, végétales)
- La définition des enjeux
- Les objectifs de conservation et de gestion
- Une synthèse des mesures de gestion proposées

La partie inventaires de ce DOCOB a été examinée en groupe de travail CSRPN « Zone alpine » du 27/01/06. Le compte rendu est distribué en séance (PJ N°3). Son contenu est exposé aux membres du CSRPN. Le Conseil est ensuite invité à compléter les remarques du groupe de travail et formuler ses observations sur l'ensemble du DOCOB.

### Principales remarques, observations et demandes de modification des membres du CSRPN, en plus de celles déjà formulées lors du groupe de travail :

1. La liste des insectes devra être complétée par les espèces d'intérêt patrimonial. L'opérateur devra se rapprocher de M. ALZIAR.
2. La liste des habitats devra être complétée par les formations de landes à hérissons (genêt de Villars)
3. Les habitats d'espèces doivent être déterminés pour les espèces inscrites à l'annexe II de la directive habitats, notamment lorsque ces habitats ne présentent pas un intérêt communautaire (ex. : pinèdes pour l'Isabelle de France).
4. Page 44 du DOCOB, il est mentionné l'opération « grand site ». Ceci pouvant être confondu avec la politique (OGS) concernant les sites classés au titre de la loi de 1930 sur la protection des paysages portée par le MEDD, il faut préciser un peu mieux cette procédure en précisant notamment qu'elle est conçue au niveau départemental.
5. La note de synthèse mentionne en page 20 le nom de 2 agriculteurs. A éviter. Le document doit rester anonyme.
6. Mesure 1.1 : cette mesure est dénommée « Améliorer la qualité des eaux de rivière ». Le terme améliorer suppose qu'il y ait eu une dégradation. Quels sont les arguments permettant d'affirmer qu'il y a eu dégradation ?
7. Mesure 1.2 « Création d'un « crapauduc ». Cette mesure étant en lien avec une espèce d'intérêt non communautaire (intérêt patrimonial), elle n'est pas finançable au titre de la circulaire de gestion du 24/12/2004.
8. Mesure 2.3 : la fiche mentionne la couleuvre verte et jaune en espèce d'intérêt patrimonial. Il s'agit d'une espèce d'intérêt communautaire (à corriger).
9. Mesure 3.1 : remplacer le terme « débroussaillage » par « débroussailement »
10. Mesure 4.2 : la maison forestière du Brusq, pour laquelle la fiche mesure prévoit un projet de réhabilitation, n'est pas actuellement dans le site Natura 2000. Nécessitera de modifier le périmètre du site en post DOCOB.
11. Mesure 4.3 : mesure jugée non pertinente
12. La fiche mesure 5.3 est intitulée « Favoriser le développement de la nécromasse et préserver les arbres à cavité ». Il est proposé de modifier ce titre en reprenant les termes de la circulaire de gestion (favoriser le développement de bois sénescents). Par ailleurs, pour cette même mesure, il est précisé qu'un volume d'au moins 5 m<sup>3</sup> / hectare est très faible.
13. La liste des habitats et espèces mentionnés dans chaque fiche de mesure de gestion est beaucoup trop générale ou imprécise et devra être recentrée sur les habitats et espèces réellement concernés.
14. Compte tenu de la circulaire de gestion du 24/12/2004 qui précise les types et le contenu général des mesures, il serait souhaitable que les fiches mesures qui lui font référence précisent ce qui doit l'être (cahier des charges, critères d'évaluation des coûts...) en lien notamment avec la fiche 3.

15. Le DOCOB faisant référence aux mesures de l'annexe V de la circulaire de gestion du 24/12/2004, l'opérateur devra vérifier que les actions inscrites dans le cahier des charges de chaque mesure sont bien cohérentes avec l'annexe V et éligibles au financement. Exemple (parmi d'autres) de la mesure 2.4 : « Rénovation des équipements d'accueil ». Cette mesure est présentée dans le cadre de la mesure F27014. Or, le rééquipement des aires d'accueil n'apparaît pas éligible à cette mesure et semble plutôt faire partie des missions régaliennes de l'ONF en forêt domaniale. Cette mesure pourrait être maintenue pour mémoire
16. Le DOCOB fait référence à la mise en œuvre de la mesure L (Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats – F 27 013). Attention au protocole de mise en œuvre de cette mesure tel que décrit dans l'annexe V : prescription et réalisation sous contrôle d'une expertise scientifique, suivi de la mise en œuvre avec l'appui d'un organisme de recherche, protocole de suivi prévu dans le DOCOB, validation par le CSRPN, fourniture à posteriori d'un rapport d'expert.
17. Le DOCOB devra être complété par une annexe budgétaire générale précisant la ventilation et l'échéancier du budget prévisionnel par mesure ainsi que la définition des priorités en lien avec la hiérarchisation des enjeux

**Décision du CSRPN (cf. Avis N° 2006-2 joint)** : le Conseil, compte tenu des remarques formulées par le groupe de travail du 27/01/06 complétées des remarques précédentes, propose de valider le DOCOB de ce site sous réserve de leur prise en compte par l'opérateur et de la modification du DOCOB en conséquence. Les membres du comité mandatent M. BARBERO pour valider le document final avec l'appui de la DDAF pour la vérification des mesures de gestion.

## 6. Questions diverses

- Dates des prochaines réunions : le jeudi 30 mars ; le mardi 30 mai
- Diffusion et usage des documents :
- ✓ Les documents présentés en séance sont déposés sur l'espace privé CSRPN pour la libre consultation par les membres du Conseil. Pour toute autre utilisation, il est impératif d'obtenir l'autorisation de l'auteur du document.
- ✓ Les avis et compte rendus approuvés sont déposés sur l'espace public du site Internet de la DIREN PACA.
- ✓ La convocation et l'ordre du jour de la réunion suivante sont adressés par mail aux membres du Conseil. Ils seront également déposés sur l'espace CSRPN.

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 16 h

Secrétaire de séance : DIREN

le Président du CSRPN : Pr. M. BARBERO

**Signé**

**La prochaine réunion est fixée le 30 mars 2006 à partir de 9 h 30, à la DIREN**

CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL (Région PACA)

LISTE DES MEMBRES DES GROUPES DE TRAVAIL  
Validation par CSRPN du 09/02/06

Zones Humides / Corridors fluviaux	Zone Méditerranée	Zone Alpine	Zone Littoral
BARBERO Marcel BELLAN-SANTINI Denise CHAPPAZ Rémi CHEYLAN Gilles COSSON Emmanuel DUMONT Bernard GRILLAS Patrick	ALZIAR Gabriel BARBERO Marcel CHEYLAN Gilles COSSON Emmanuel KOUYOUMONTZAKIS Georges MAGNIN Frédéric MEDAIL Frédéric MOUTTE Paul ORSINI Philippe QUEZEL Pierre VIDAL Eric	ALZIAR Gabriel BARBERO Marcel BERNARD LAURENT Ariane COSSON Emmanuel DALMAS Jean Pierre MAGNIN Frédéric MAUREL Nicolas MEURET Michel ORSINI Philippe ROUSSET Claude	BARBERO Marcel BELLAN-SANTINI Denise FRANCOUR Patrice GRILLAS Patrick MEDAIL Frédéric MOUTTE Paul VERLAQUE Marc VIDAL Eric